

**SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES
(SJF)**

FLASH INFOS

**COMPTE RENDU du CONGRES de DIJON
1^{er} et 2 décembre 2005**

Le congrès a réuni une soixantaine de participants. Avec les pouvoirs, 194 collègues ont été représentés.

Travaux de la matinée du jeudi 1^{er} décembre :

Au nom des collègues de la chambre de Bourgogne, Gérard Chauvet a souhaité la bienvenue à tous les participants.

Puis l'ordre du jour proposé a été approuvé par l'assemblée générale : matinée de jeudi consacrée aux rapports moral et financier, puis à l'élection du nouveau bureau, après-midi consacrée à trois thèmes principaux, le point sur l'ensemble des autres dossiers en cours devant être fait le vendredi matin.

Rapport moral du président :

Après avoir lui aussi accueilli les participants, puis salué ses prédécesseurs, Marc Larue a présenté le bilan de l'action du SJF durant l'année écoulée.

Est présenté ci-dessous l'essentiel du texte de cette intervention.

« J'ai l'honneur, pour la troisième année, de vous présenter mon rapport moral. J'espère que vous ne m'en voudrez pas d'être assez synthétique : il me semble qu'il est préférable de consacrer la majeure partie du temps disponible lors de ce congrès à la préparation de l'avenir. J'ajoute que j'aurais très sincèrement aimé pouvoir passer la main sur un bilan plus positif, mais, malgré les efforts déployés tout au long de l'année, force est de constater que les résultats concrets ont été, en 2005, assez maigres.

Je commencerai d'abord par un bilan chiffré. Comme l'année dernière, nous avons tenu, en moyenne, une réunion de bureau tous les deux mois, réunions systématiquement élargies aux membres élus du conseil supérieur.

Je voudrais faire une petite digression à ce propos, pour souligner, en premier lieu, que cette synergie entre le bureau et les élus, sans double casquette du président, constitue pour moi un acquis, garantissant une action efficace du syndicat, tout en conservant à chacun le rôle qui lui est dévolu. Je voudrais, en second lieu, profiter de cette occasion pour rendre un hommage tout à fait sincère à tous ceux qui, membres du bureau, et élus au CS, m'ont aidé dans ma tâche. Ils n'ont pas, cette année encore, compté leur temps et ont exercé leur mandat avec compétence et dévouement, sans préoccupation de carrière, et avec comme seul souci la défense de l'intérêt général. Je m'en voudrais par ailleurs de ne pas profiter de ce moment, pour adresser un merci tout particulier à Gérard Chauvet et à Marie-Ange Gerbal, pour le temps qu'ils ont consacré à l'organisation et au succès de ce congrès.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES **(SJF)**

J'en reviens au bilan chiffré, pour souligner que, tout au long de cette année, j'ai rencontré à quatre reprises Madame la Secrétaire Générale (la plupart du temps avec mes deux vice-présidents) et qu'il est désormais acquis que ces rencontres doivent avoir lieu à un rythme régulier. J'ai également continué mon « Tour de France » des CRC en me rendant à Rennes, Poitiers et Nantes. Comme lors de tous mes autres déplacements, j'ai été superbement accueilli par les délégués du syndicat et par des collègues intéressés et intéressants. J'en suis toujours revenu plus motivé qu'avant, avec la conviction que l'ancrage du SJF dans le corps est profond et qu'il était de ma responsabilité de faire fructifier cet héritage, légué par mes prédécesseurs, qui constitue une des caractéristiques fortes du corps et un atout pour son avenir et son rayonnement.

Je me suis également attaché à continuer à développer nos liens avec nos collègues de la juridiction administrative, tant avec le SJA qu'avec l'USMA, ainsi qu'avec nos collègues du judiciaire, au travers de l'USM. Cette collaboration sur des thèmes transversaux s'est traduite par une journée d'action commune dans toute la France le 10 mars, avec notamment une conférence de presse à Paris. Si cette manifestation parisienne a reçu peu d'échos immédiats (il est vrai que, ce jour là, nous avons cumulé les handicaps avec une grève générale et la venue de la délégation chargée d'examiner la candidature de Paris aux JO), elle nous a permis de développer de nouveaux liens avec des journalistes qui s'intéressent à nos problèmes, ce qui, un jour, pourra certainement s'avérer d'un grand secours, si nous devons faire entendre publiquement notre voix.

J'en viens maintenant à un bilan plus précis des principaux dossiers sur lesquels le syndicat a travaillé, sous ma présidence, au cours de l'année écoulée. Je me propose de les évoquer dans l'ordre retenu pour le congrès.

S'agissant tout d'abord des **orientations stratégiques**, nous avons beaucoup écrit sur la question et je pense qu'il n'est pas nécessaire de revenir, à ce stade, en détail, sur l'ensemble de la question. Mais puisque nous sommes à l'heure des bilans, je veux seulement dire que je revendique et assume, pour ce dossier, essentiellement trois choses :

- 1) Il s'agit d'un dossier fondamental sur lequel le syndicat se devait de se mobiliser car, même si l'état de la réflexion n'a plus rien de stratégique, les conséquences de ce qui se trame là, seront considérables, pour l'institution, ses missions, et la façon dont nous exercerons, dans les années à venir, notre métier.
- 2) Il fallait que le syndicat participe activement et sincèrement à cette réflexion, même si, bien entendu, les arrière-pensées de certains étaient évidentes. Je tiens à ce propos à souligner que Jacques Mérot a parfaitement accompli et géré cette délicate mission.
- 3) Enfin il fallait s'en retirer, dès lors que nous avons acquis la conviction que les positions que nous exprimions n'étaient plus prises en compte.

Pour ce qui concerne les **primes**, je tiens tout d'abord à rappeler que j'ai abordé cette question dès le congrès de l'année dernière, alors que personne ne parlait à cette époque de décrochage. Depuis la revalorisation que la Cour s'est scandaleusement réservée, un grand pas a été franchi, lorsque Madame la Secrétaire Générale a admis, lors d'une rencontre que nous avons eue avec elle à la fin du mois de juillet, l'existence d'un problème qu'il convenait de résoudre. Pour parvenir à cette conclusion, nous avons dû, à sa demande, développer une démonstration chiffrée, ce qui ne fut pas aisé, compte tenu de l'opacité qui continue de régner dans ce domaine. A la suite de cette réunion estivale, Madame la Secrétaire Générale a bien voulu m'adresser un courrier que nous devons considérer comme un engagement, certes

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

imparfait et qui peut être amélioré. Je suis pour ma part convaincu que cette revalorisation est inéluctable. Mes interlocuteurs à la Cour le reconnaissent eux-mêmes lorsque nous en discutons de manière informelle. Il est cependant de mon devoir de vous dire que le succès, ou plus exactement son ampleur et sa rapidité, dépendront étroitement du degré de mobilisation qui sera le vôtre sur ce dossier.

J'en viens maintenant à la **Nouvelle Calédonie**. La situation de nos collègues nous a tous beaucoup mobilisés, et c'était bien le moins que nous leur devions, puisqu'ils sont confrontés à une situation intolérable du fait notamment de l'indécision dont la Cour a fait preuve sur cette question. Je me suis pour ma part souvent interrogé sur le rôle que je jouais dans cette affaire, en me demandant s'il était vraiment celui que l'on était en droit d'attendre d'un syndicaliste et plus précisément si mes interventions n'avaient pas une influence trop modératrice, finalement pénalisante pour nos collègues. J'ai en définitive toujours conclu, et je le pense encore aujourd'hui, qu'en agissant ainsi, j'ai contribué à sauvegarder les intérêts de nos collègues, notamment en leur déconseillant, parfois, des actions qui auraient pu en définitive leur nuire et surtout en maintenant entre eux et la Cour un lien que cette dernière n'avait pas su elle-même préserver.

Je vous épargnerai enfin la litanie des autres dossiers sur lesquels nous avons travaillé. J'en évoquerai seulement deux, assez différents, mais qui me semblent exemplaires. Le premier concerne le problème statutaire du début de carrière. Il s'agit d'un vieux serpent de mer qui semblait voué à ne jamais voir le jour. Grâce à l'action que nous avons menée, en liaison avec nos collègues de la Juridiction administrative, nous sommes parvenus, malgré des divergences sur la stratégie que nous avons surmontées, à arracher un compromis qui, bien entendu, n'est pas satisfaisant mais qui améliore indubitablement la situation. Ce texte entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2006 et intégrera des mesures transitoires qui améliorent son impact positif, mesures qui, sans notre vigilance, n'auraient pas vu le jour pour les juridictions financières ou auraient pu être moins favorables que celles que les TA ont finalement réussi à obtenir.

Je voudrais terminer ce bilan par l'évocation du tour extérieur au grade de conseiller maître. Je trouvais personnellement insultant pour le corps et donc inacceptable, que la seule préoccupation de certains, à la Cour, soit de trouver le candidat le plus âgé possible, pour qu'il reste le moins longtemps possible membre de cette noble institution. Il me paraissait encore plus inadmissible que cette position soit défendue, parfois très âprement, par d'anciens membres du corps.

C'est pourquoi j'ai estimé nécessaire, dans l'intérêt du corps dans son ensemble, de jouer un rôle actif pour que le critère de l'âge ne soit pas pris en compte. Je suis heureux que la Cour ait entendu nos arguments et que le Premier président ait eu le courage de ne pas suivre ceux qui de l'intérieur opposaient les arguments du corporatisme à ceux de la compétence. J'espère que l'ensemble des collègues, quelle que soit leur origine et leur situation dans la carrière, comprendront ce raisonnement. Je tiens à leur dire que tous les profils méritent d'être défendus et que cette idée, qui a d'ailleurs été clairement exprimée par vos élus au CS, trouvera à se concrétiser lors des nominations ultérieures ».

En marge de son rapport moral, Marc Larue a tenu, à titre personnel, à faire part au congrès de son sentiment que l'impact des travaux des CRTC est aujourd'hui affaibli, à la fois parce que certains d'entre nous semblent douter encore de notre légitimité à contrôler des élus, et plus encore parce que la ligne éditoriale souvent fixée lui paraît trop fade, alors qu'il

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES (SJF)

ne fait pas de doute qu'il y a place pour de nouveaux champs d'investigation pour les chambres des comptes.

Enfin, il a conclu son propos en ces termes :

« Pour terminer, je voudrais vous remercier pour la confiance que vous m'avez témoignée au cours de ces années et vous dire l'honneur qu'a été pour moi l'exercice du mandat que vous m'aviez confié. Même si la charge est parfois dure à assumer, quand les dossiers n'avancent pas, ou lorsque certains n'admettent pas toujours que leurs aspirations individuelles puissent être contrecarrées par des considérations d'intérêt général, je garderai de ces années passées comme vice-président puis président du SJF un souvenir indélébile marqué notamment par le vote, sans trop d'égratignures, de notre nouveau statut (...) Merci encore pour les moments que nous avons partagés ensemble ».

Mis au vote, le rapport moral du président a été adopté à l'unanimité.

Rapport d'activité présenté par les représentants élus du corps au Conseil supérieur :

Au nom des représentants élus du corps au Conseil supérieur, Jacques Mérot a rendu compte de l'activité du groupe durant l'année écoulée. Il a d'abord rappelé que les élus au conseil supérieur avaient travaillé en étroite liaison avec le bureau du SJF, puis indiqué que les dossiers qui les ont mobilisés peuvent être rangés en trois grandes catégories :

Les dossiers sur lesquels le SJF a largement communiqué.

Sur ces sujets le conseil supérieur a été un relais de l'action du syndicat :

- incompatibilités (sondage effectué dans le corps) : il faut maintenant trouver un support législatif
- dossier indemnitaire (aujourd'hui en panne)
- dossier statutaire (le conseil supérieur a donné un avis favorable).

Les dossiers plus spécifiques au conseil supérieur.

Sur ces sujets vos représentants se sont attachés à la défense des intérêts généraux et particuliers des collègues. Le mandat de trois ans qui va bientôt s'achever aura été marqué par des avancées importantes sur la reconnaissance de la place des élus du corps au sein du conseil supérieur :

- participation des élus à tous les débats du conseil supérieur quel que soit le grade concerné par une mesure individuelle (nomination notamment) : le projet après avoir été « bleui » par Matignon est inséré dans le projet de texte législatif concernant le statut de la Cour (*pour lequel depuis le congrès le conseil supérieur a rendu un avis favorable lors de sa séance du 21 décembre*).
- gestion des mutations : obtention d'un deuxième tour de mutation dans le but essentiel de pourvoir les vacances de postes et limiter les recrutements « intuitu personae » des présidents (actuellement, une interrogation existe sur la reconduction ou non de ce 2^{ème} tour).
- association plus étroite du conseil supérieur aux différentes sortes de recrutement et en particulier des intégrations de collègues détachés (création

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

d'une commission d'évaluation des demandes d'intégration préparatoire à l'avis du conseil supérieur ; demande de notre part pour que le conseil supérieur puisse intervenir au moment du détachement dans le corps)

Le dossier des orientations stratégiques

La participation des représentants du corps à ce dossier a été très forte et consommatrice en énergie. Ce dossier a été géré en parallèle avec le bureau du SJF mais selon un tempo et un registre différents.

Les élus au Conseil supérieur ont obtenu que les groupes de travail des OS et le comité de suivi comprennent au moins un membre du conseil supérieur. Ils ont d'autant mieux pu marquer le désaccord du syndicat en se retirant de ces groupes le moment venu.

Rapport financier :

Gérard Chauvet a présenté le rapport financier sur l'exercice 2004, et Michel Mathey a lu le rapport d'Yvon Menguy, commissaire aux comptes, approuvant les comptes.

(Le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2004 figurent en annexe).

La situation financière du syndicat est saine, et le trésorier a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'augmenter le montant des cotisations pour l'année 2006.

Le rapport financier a été approuvé à l'unanimité. Le prix des cotisations 2006 a été maintenu au tarif de l'exercice antérieur.

Renouvellement de l'équipe de direction :

Election du président.

Marc Larue ne briguant pas un nouveau mandat, l'assemblée générale a procédé à l'élection d'un nouveau président. Seul Marc Chabert avait fait acte de candidature.

Avant qu'il ne soit procédé au vote, ce dernier a rappelé que sa candidature s'inscrivait dans la continuité, celle du travail effectué et celle de l'équipe déjà en place. Sans souhaiter revenir trop longuement sur les idées exprimées dans sa déclaration de candidature (qui avait été diffusée avant le congrès à l'ensemble des collègues), il a insisté sur la nécessité de préserver l'unité du corps, et sur l'indispensable ambition qui doit l'animer, dans la période actuelle où des choix stratégiques devront être faits.

L'élection du président a réuni 192 votants. Marc Chabert a obtenu 191 voix. Il y a eu un bulletin blanc.

Marc Chabert a alors remercié tous ses collègues pour la confiance qu'ils lui ont ainsi manifestée. Avant qu'on passe à l'élection des vice-présidents, il a tenu également à remercier Marc Larue, auprès de qui il a travaillé plusieurs années, en témoignant que si chacun connaissait le président talentueux (l'inspiration ...), il avait pu, de son côté, observer le travailleur acharné (la transpiration !) qui se cachait derrière.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES (SJF)

On a procédé ensuite à l'élection des deux vice-présidents.

Jacques Mérot et Sylvain Huet étaient candidats, et se sont présentés. Jacques Mérot, déjà vice-président, et membre du Conseil supérieur, a expliqué pourquoi il souhaitait poursuivre le travail engagé. Sylvain Huet, membre du bureau, a indiqué qu'il acceptait de prendre plus de responsabilités au sein de l'équipe avec laquelle il avait déjà travaillé depuis deux ans.

L'élection des vice-présidents a réuni 194 votants. Jacques Mérot et Sylvain Huet ont été élus à l'unanimité.

On est ensuite passé à l'élection du bureau.

Quatre postes étaient à pourvoir, puisque, outre Marc Larue, trois membres étaient partants, les autres membres du bureau ayant choisi de postuler un nouveau mandat : Gérard Chauvet, André Lanxade et Eric Pérez ont en effet souhaité se retirer. Au nom de tous, Marc Chabert les a remerciés, après les longues années qu'ils ont consacrées au SJF (André avec sa sage expérience, Eric avec son humour et sa fougue, et Gérard avec sa rigoureuse efficacité).

Quatre collègues ont accepté de se présenter : Pierre Berthet, Martine Bourgeois, Philippe Honor, et Vincent Roberti.

Le nouveau bureau a été élu à l'unanimité.

(Depuis le congrès, ce bureau s'est réuni le 21 décembre 2005 et a procédé à la désignation du SG et du trésorier.

La composition actuelle du bureau du SJF est la suivante :

Président : Marc CHABERT (chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Vice-présidents : Jacques MEROT (chambre régionale des comptes Pays de Loire) et Sylvain HUET (chambre régionale des comptes Nord-Pas de Calais)

Secrétaire générale : Marie-Ange GERBAL (chambre régionale des comptes Bretagne)

Secrétaire général adjoint : Michel LECLERCQ (chambre régionale des comptes Bretagne)

Trésorier : Philippe HONOR (chambre régionale des comptes Rhône Alpes)

Trésorière-adjointe : Martine BOURGEOIS (chambre régionale des comptes Lorraine)

Membres : Pierre BERTHET (chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Jacques BRANA (chambre régionale des comptes Languedoc Roussillon)

Jacques LAVAUD (chambre régionale des comptes Ile de France)

Serge MOGUEROU (chambre régionale des comptes Basse Normandie)

Vincent ROBERTI (chambre régionale des comptes Midi Pyrénées)

Enfin, à l'unanimité, le congrès, sur proposition de la nouvelle équipe, a désigné Marc Larue président d'honneur du syndicat.

Présentation du site Internet du SJF

Serge Moguérou a présenté le site du SJF (www.sjf-jurfi.org). Ce site devra être enrichi. Il contient une partie protégée, réservée aux membres du syndicat, qui inclut un annuaire des magistrats. Il convient de rappeler à tous les collègues qui ne l'ont pas encore fait qu'ils peuvent envoyer à Serge Moguérou, directement ou via le délégué SJF de leur chambre, les renseignements utiles pour figurer dans l'annuaire, sous format Excel.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Travaux de l'après-midi du jeudi 1^{er} décembre :

La séance a été consacrée aux trois thèmes annoncés.

Le chantier des orientations stratégiques.

Marc Chabert a introduit le débat en posant au congrès la question de savoir si le bilan dressé par Marc Larue d'un certain recul de l'impact des chambres était partagé par la majorité des magistrats.

On peut essentiellement retenir de la discussion les aspects suivants.

Certains collègues se sont tout d'abord interrogés sur les explications possibles d'une perte d'influence des chambres régionales.

Si l'assistance ne rejoignait pas l'opinion volontairement provocatrice exprimée par un collègue qui a affirmé que les CRTC « n'existaient déjà plus » et qu'elles n'étaient plus qu'un « alibi » pour faire croire que le contrôle des collectivités locales existe encore, elle partageait en revanche très majoritairement l'analyse faite par le bureau du SJF dans la dernière période.

Les évolutions récentes ne sont pas forcément toutes négatives. Ainsi le professionnalisme accru des fonctionnaires territoriaux, notamment dans les grandes collectivités, a pu jouer un rôle. Mais il est manifeste que l'alourdissement des procédures, l'allongement des délais induit par l'exigence d'une production de qualité, la complexité accrue de nombre de dossiers, et en regard de ces contraintes celles nées de la pression exercée par l'ampleur du portefeuille à contrôler, sont pour l'essentiel à l'origine de la situation actuelle.

Or la période récente a fait naître de nouvelles inquiétudes. On peut en citer trois principales. Tout d'abord, l'approche purement quantitative adoptée face à la LOLF pousse à des contrôles de plus en plus standardisés et aseptisés, qui vont évidemment à l'encontre d'une influence forte des chambres. Cette approche est par ailleurs trop souvent relayée par l'attitude de certains présidents, dont la gestion tatillonne voire « caporaliste » de leurs magistrats renforce le processus. Enfin, l'attitude agressive de certains contrôlés, qui n'hésitent plus à mettre en cause le rapporteur de façon personnelle, est un sujet supplémentaire de préoccupation.

Dans un tel contexte, le congrès n'a pas manqué de souligner la contradiction existant entre les positions exprimées à plusieurs reprises par le Premier président et la réalité à laquelle les magistrats sont confrontés. Contradiction, tout d'abord, entre les axes volontaristes tracés par le Premier président pour les juridictions financières, et l'approche productiviste ambiante : l'appel à renforcer l'action de la CDBF, la volonté affirmée d'une sorte de droit de suite des recommandations faites à l'occasion des contrôles, plus généralement le souci de mieux répondre aux attentes des citoyens, sont des orientations jugées roboratives par les magistrats, mais qui s'accommodent fort mal de contrôles tièdes aux délais étroitement corsetés. Contradiction, ensuite, entre le souhait exprimé par le Premier président que soit trouvé un consensus pour définir des normes utiles pour les juridictions financières, et la tendance des présidents de chambre, renforcée dans la dernière période, de durcir le trait dans les projets de textes en préparation.

C'est pourquoi, à ce moment de la discussion, le congrès a tenu à préciser les points essentiels de blocage du chantier des orientations stratégiques pour les magistrats.

La définition d'un corpus déontologique ne peut avoir pour présupposé principal une vision négative des magistrats, et ne peut être faite pour les seuls rapporteurs : les normes doivent être faites pour tous, présidents de chambre compris.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Dès lors qu'il s'agit bien de normes, non de simples guides méthodologiques, elles doivent être valables pour l'ensemble des juridictions financières, Cour des comptes et chambres régionales.

La liberté du rapporteur, qui ne signifie nullement qu'il peut faire n'importe quoi, exclut cependant la contrainte de parcours de contrôle totalement normés, et tout particulièrement l'imposition d'un plan de contrôle obligatoire.

Le décompte pointilleux du temps de travail n'a ni sens ni utilité pratique, alors même que la programmation n'a pas été réellement pensée, et reste l'apanage des présidents.

Le congrès a donc tenu à définir les principes qui devront guider l'action du syndicat dans la phase à venir du chantier des orientations stratégiques, et à cette fin il a adopté la motion suivante :

Le congrès tient à rappeler :

- **que les CRTC sont des institutions de contrôle avant d'être des institutions d'audit ;**
- **que l'efficacité de ces institutions, garantie par l'indépendance des magistrats, est incompatible avec la définition de parcours de contrôle totalement normés ;**
- **que les grands principes qui doivent présider à la définition de normes, de quelque nature que ce soit, doivent être communs à l'ensemble des juridictions financières ;**
- **que ni la LOLF ni les normes ne doivent être confondues avec des outils de gestion interne, ou des outils de programmation.**

Ces principes devront servir de fil conducteur à l'action du bureau du syndicat et des membres élus du Conseil supérieur dans la période à venir.

Par ailleurs, concernant le décompte du temps de travail, le congrès rappelle que le seul mode de décompte qui puisse actuellement être accepté par les magistrats est une déclaration semestrielle d'activité. Même si ce mode de décompte, proposé par le groupe de travail chargé de ce point dans le cadre des orientations stratégiques, n'a pas été à ce jour validé par le Conseil supérieur des chambres régionales, aucun autre mode n'a été acté.

Le congrès mandate le bureau pour renouveler sa demande d'être reçu par le Premier président, afin de pouvoir lui réaffirmer la conviction des magistrats des CRTC que les chambres sont utiles et peuvent l'être encore davantage, lui expliquer la position des magistrats sur le dossier des orientations stratégiques, et lui confirmer leur volonté de sortir par le haut de la situation de blocage actuelle.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES (SJF)

Dossier indemnitaire :

Suite au décrochage observé par rapport au régime indemnitaire des corps comparables, et suite également à la revalorisation obtenue en 2005 par les magistrats de la Cour, le SJF est intervenu très tôt – Marc Larue l’a dit dans son rapport moral – et a pu faire reconnaître la réalité du problème. Mais les données ont évolué récemment. D’une part, comme cela a été expliqué dans le flash infos de novembre, la revalorisation du point CRTC qui rapproche sa valeur de celle du point Cour, comme nous le nous souhaitions, a cependant pour effet, compte tenu des modalités de sa mise en œuvre en fin d’année, de réduire considérablement la portée réelle de la mesure prise « en gestion » qui nous était proposée pour 2006. D’autre part, nos collègues des TA-CAA vont bénéficier, pour ceux ayant rang de président, d’une NBI qui est toujours refusée aux présidents de section assesseurs. Enfin, l’étude complémentaire faite par le SJF (Sylvain Huet en a indiqué les principales conclusions au congrès) montre que les écarts reconnus par la Cour se sont creusés de façon plus importante que cela n’avait été dit. A titre d’exemple, l’écart indemnitaire entre un premier conseiller et un conseiller référendaire ayant atteint l’un et l’autre l’indice brut 1015, qui était en moyenne de 23% dans le régime antérieur, est passé à 39% depuis la revalorisation de la Cour. Autre exemple, l’écart indemnitaire entre un président de section et un conseiller référendaire ayant atteint B bis, qui était en moyenne de 2% dans le régime antérieur, est passé à 17% depuis la revalorisation de la Cour.

Dans ce contexte nouveau, un large consensus s’est dégagé sur la position suivante :

Le Congrès considère qu’il faut obtenir un engagement de la Cour pour une revalorisation minimale de 15%, à valoir dès l’année 2006. Les revalorisations obtenues récemment dans la Haute fonction publique (voir primes du Conseil d’Etat par exemple, obtenues pour rattrapage du régime indemnitaire de la Cour) montrent que cet objectif n’est pas infondé. Le congrès souligne qu’alors que les CRTC sont de plus en plus étroitement impliquées dans les travaux communs avec la Cour, le creusement des écarts entre les régimes applicables aux deux corps est injustifiable. Les magistrats des chambres régionales, très nombreux à participer à ces travaux, ne comprendraient pas l’absence d’engagement significatif de la Cour pour remédier à la situation actuelle, et devraient inévitablement en tirer toutes les conséquences quant à leur implication dans les travaux communs si elle devait perdurer.

Le congrès mandate le bureau pour agir le plus rapidement sur cette base. Il conviendrait d’aller rapidement vers un arrêté unique fixant à la fois le régime de la Cour et celui des CRTC.

Cette motion a été adoptée à l’unanimité.

Nouvelle Calédonie :

Certains collègues ont pu s’étonner qu’à côté des problèmes généraux évoqués précédemment, et avant même d’autres questions importantes abordées le deuxième jour du congrès, il ait paru indispensable au bureau d’inscrire la situation particulière d’une chambre et de demander au congrès de prendre position sur ce sujet.

Mais après une déjà trop longue série d’épisodes sur lesquels tous les collègues ont été régulièrement informés par flash info, et quelques développements récents pénibles, il

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES (SJF)

importait que le congrès puisse exprimer de façon solennelle son soutien aux magistrats de la chambre de Nouvelle Calédonie victimes des excès de leur président.

A cette fin, le congrès a adopté la motion suivante :

Le congrès apporte son soutien aux magistrats de la chambre de Nouvelle Calédonie pour :

- **dénoncer l'indécision de la Cour devant une situation préjudiciable à la crédibilité de l'institution ;**
- **souligner l'urgence d'une solution définitive et constater que rien ne s'oppose désormais au retour en métropole du président de la chambre, qui doit donc intervenir au plus tôt ;**
- **soutenir la démarche engagée par un des magistrats pour porter plainte pour harcèlement moral devant le juge pénal ;**

Le congrès décide le principe d'un soutien financier venant en complément de la prise en charge par l'assurance protection pénale du SJF du coût de l'action en justice entreprise par ce collègue, et mandate le bureau pour définir les modalités de ce soutien.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité.

Travaux de la matinée du vendredi 2 décembre :

Dossier statutaire :

Le point d'avancement de ce dossier a été présenté au congrès. Le conseil supérieur a rendu un avis favorable assorti de deux observations de rédaction aux articles 7 et 8 du projet de décret. Au fond, ce projet de réforme statutaire apporte trois améliorations du début de carrière :

- le passage au grade de premier conseiller (1^{er} échelon, INM 750) se fait dès trois ans d'ancienneté au grade de conseiller ;
- il faut avoir atteint le 6^{ème} échelon pour prétendre à la promotion. Ceux promus alors qu'ils étaient au 7^{ème} échelon du grade de conseiller conservent l'ancienneté acquise dans la limite d'un an.
- les conseillers issus du 3^{ème} concours de l'ENA nommés dans le corps avant l'entrée en vigueur du décret et classés, à la date d'entrée en vigueur du décret, au 6^{ème} échelon sont reclassés au 7^{ème} échelon

Des mesures transitoires (article 8) sont prévues pour ne pas pénaliser les conseillers qui rempliront, en 2006, les conditions antérieures à l'entrée en vigueur de ce décret (soit 4 ans d'ancienneté dans le grade) pour être promus : ils bénéficient d'une majoration d'ancienneté de 1 an. Pour ceux qui rempliraient ces conditions en 2007, la majoration sera de 6 mois.

La création d'un nouvel échelon (1^{er} échelon, INM 750) a pour conséquence de reclasser tous les premiers conseillers à un échelon supérieur (le grade comportera désormais 7 échelons) mais à indice équivalent. *Exemple : un PC au 4^{ème} échelon, INM 1015 sera reclassé au 5^{ème}*

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES (SJF)

échelon, INM 1015, ancienneté conservée (sauf au 2^{ème} échelon, INM 801 (durée réduite à 1an) où une 1/2 ancienneté est conservée).

Incompatibilités

L'avancement du dossier « incompatibilités » a été présenté au congrès. Ce dossier est aujourd'hui au point mort. Les modifications statutaires n'ont pas trouvé de support législatif pour être présentées au Parlement. Le projet de statut de la Cour a été dans un premier temps pressenti. Un autre texte relatif aux questions de déontologie dans la fonction publique a aussi été envisagé. Il reste qu'aujourd'hui le calendrier de discussion au Parlement de ces textes n'est pas connu et n'est pas envisagé dans un délai bref. Ce dossier devra donc être suivi avec la plus grande attention.

Congés / CET

Il apparaît que dans de nombreuses chambres des initiatives des présidents ont été prises en matière de gestion des congés et de Compte Epargne Temps. Ainsi dans certaines chambres, les congés 2005 devaient être pris avant la fin 2005 impérativement. Dans d'autres, des dates butoirs différentes ont été retenues. Il est probable qu'au nom de la LOLF, certains présidents croient pouvoir justifier cette gestion rigide des congés. Le congrès rappelle que l'instruction sur la mise en œuvre du CET n'a pas modifié la gestion des congés pour les collègues qui ne souhaitent pas ouvrir de CET. Pour ceux qui, au contraire, le souhaitent, seul le décompte des jours de congés est nécessaire, toutes choses égales par ailleurs. Le congrès demande que la même dérogation que celle adoptée à la Cour (15 janvier 2006) soit retenue ; que des modalités reposant sur la confiance soit conservées en matière de gestion du temps ; que l'utilisation du temps épargné sur un CET soit assouplie (réduction du seuil de 40 jours) pour que le recours à cette formule soit facilité.

Mission inspection

Les rapports de la mission d'inspection des chambres ne sont pas communiqués aux magistrats. Seul le président le reçoit et participe à la contradiction. Pourtant des fonctions et/ou des personnes peuvent directement ou indirectement être mises en cause. Certains présidents communiquent les rapports définitifs aux magistrats. Le congrès a décidé de voter une motion demandant la communication des rapports d'inspection, en particulier lorsque l'inspection a lieu à la demande des magistrats.

Prime de rendement / notation

La majorité des collègues étant classée aux niveaux 4, 5 et 6, la modulation entre ces niveaux apporte des vexations inutiles au prix d'une gestion complexe. La modulation étant obligatoire et l'équilibre à 5 dans chaque chambre, les présidents pour donner un 6 doivent compenser par un 4. De nouvelles règles non écrites ont fait leur apparition : après le 3 pour

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

les nouveaux arrivés dans le corps et le 4 pour les détachés et retours de détachement, le 4 est aussi attribué aux collègues qui effectuent leur 2^{ème} année dans le corps (l'énoncé de la règle est le suivant : une progression de note de prime égal à 2 niveaux ou plus doit être justifiée par un rapport spécial du président. Les présidents n'ayant pas produit de rapports cette année faute d'avoir été informés de la règle ou pour faciliter leur gestion, les notes passant de 3 à 5 ont été ramenées à 4 par la commission d'harmonisation).

Le congrès a rappelé son opposition aux modalités de mise en œuvre de la modulation de la prime de rendement. Par ailleurs, les délégués sont mis à contribution pour faire connaître les résultats de l'attribution des primes de rendement, après commission d'harmonisation.

Recrutement

Faute de temps, le congrès a abordé rapidement cette question. Il a conforté la position maintes fois exprimée par les représentants au conseil supérieur, de la nécessité de procéder à une réflexion globale sur le recrutement dans le corps notamment au regard des nombreux départs à la retraite qui vont avoir lieu dans les toutes prochaines années. Le recrutement par la voie du détachement/intégration doit être mieux maîtrisé par le conseil supérieur.

Assistants de vérification

Le congrès a manifesté le souhait d'être vigilant sur les conséquences du changement de positionnement institutionnel des Juridictions financières sur la situation des personnels administratifs et tout particulièrement des assistants de vérification.